

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)

du Collège François-Xavier-Garneau

Faite à l'occasion de l'évaluation par l'établissement
du programme

Techniques juridiques (310.03)

Avril 2001

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège François-Xavier-Garneau s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des collèges qui offrent un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission a demandé à tous ces établissements de procéder, au cours de l'année 1998-1999, à l'évaluation en profondeur d'un programme menant au DEC en appliquant leur propre politique et de lui transmettre un rapport portant à la fois sur le programme évalué et sur l'application de leur PIEP.

Le Collège François-Xavier-Garneau a évalué le programme de *Techniques juridiques* (310.03) et il a transmis son rapport à la Commission le 28 juin 1999, puis une version amendée de ce rapport le 6 juillet 2000. La raison de la version amendée sera expliquée plus loin. Le rapport d'autoévaluation du programme est complété par un rapport, plus court, sur l'application de la PIEP. Un comité composé de quatre membres et dirigé par un commissaire¹ a analysé ces rapports et effectué une visite à l'établissement les 12 et 13 septembre 2000. À cette occasion, le comité a rencontré la Direction de l'établissement, des membres du Conseil d'administration, le comité d'autoévaluation ainsi que des professeurs² donnant les cours de la formation spécifique (techniques juridiques et disciplines contributives³).

La Commission a évalué l'application de la PIEP du Collège selon les critères annoncés dans le *Cadre de référence*, publié en 1994⁴, soit la conformité et l'efficacité, et selon les précisions données dans sa correspondance avec les collèges.

Le présent rapport expose les conclusions auxquelles en est arrivée la Commission au terme de ses travaux. Après une brève description du Collège, de sa PIEP et du programme évalué, le document présente les résultats de l'évaluation faite par la Commission. Celle-ci porte ainsi jugement sur la conformité et l'efficacité de l'application de la politique.

-
1. Présidé par M. Louis Roy, commissaire, le comité visiteur était composé de : M. François Cauchy, adjoint à la Direction des études, Collège Montmorency; M^{me} Françoise Creusot, professeure de Techniques juridiques, Séminaire de Sherbrooke; M. Claude Saint-Hilaire, aide pédagogique individuel, Collège de Bois-de-Boulogne. Le comité était assisté d'un agent de recherche de la Commission, M. Yves Prayal, qui agissait à titre de secrétaire. M^{me} Hélène Bergeron, agente de recherche à la Commission, accompagnait le comité.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.
 3. Les disciplines contributives du programme de *Techniques juridiques* sont les quatre suivantes : administration, histoire, informatique et sociologie.
 4. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, octobre 1994, 25 p.

Le Collège, sa politique et le programme évalué

Établissement public, situé à Québec, le Collège François-Xavier-Garneau offre 16 programmes conduisant au DEC (dont 5 au préuniversitaire). En septembre 1997, il accueillait 5751 élèves, dont 56,7 % au préuniversitaire et comptait 380 professeurs équivalents temps complet (ETC).

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège a été évaluée par la Commission en octobre 1996. À cette occasion, la CEEC jugeait que la politique contenait les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité. Elle appréciait, en particulier, la clarté des finalités et des objectifs de cette politique, les indicateurs sélectionnés pour le système d'information, la description complète du processus d'évaluation et la présence de personnes de l'extérieur au sein du comité d'évaluation. Elle formulait par ailleurs quelques remarques concernant l'explicitation de quelques responsabilités, dont la participation des professeurs, et l'identification des critères d'évaluation.

Le programme de *Techniques juridiques* (310.03) est offert par le Collège François-Xavier-Garneau depuis l'automne 1987 et, dans sa version révisée, depuis l'automne 1994. Le programme totalise 89 unités, dont 14 sont attribuées à un stage en milieu de travail de 15 semaines; ce stage, non rémunéré, occupe toute la durée du 6^e trimestre. Au trimestre d'automne 1997, l'effectif du programme était de 264 élèves, du sexe féminin pour la majorité (87 %); ces élèves représentaient 4,6 % de l'effectif étudiant du Collège. Le corps professoral s'élevait, en 1997-1998, à 11 personnes, dont 8 permanents à temps plein, pour les Techniques juridiques et à 8 autres personnes, toutes permanentes à temps plein, pour les disciplines contributives. Il existe un département et un comité de programme de Techniques juridiques.

Les principaux débouchés pour les diplômés du programme sont les postes de technicien en droit dans les bureaux d'avocats, les études de notaires et les services juridiques, et les postes d'huissier de justice.

Évaluation de l'application de la PIEP

La conformité

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par le Collège et le contenu de sa politique. Elle est successivement examinée sous l'angle du choix du programme à évaluer, de l'utilisation du système d'information sur les programmes d'études et du déroulement du processus d'évaluation.

Le choix du programme à évaluer

L'article 5 de la PIEP indique : 1) que chaque programme doit être évalué tous les sept ans; 2) qu'une demande d'évaluation d'un programme peut être formulée par le comité de programme, ou par la Direction des études, sur la base de l'analyse du tableau de bord et de l'évolution du programme; 3) que les demandes sont transmises à la Commission des études qui recommandera un ordre de priorité.

En plus des règles ci-dessus, les facteurs suivants furent pris en considération : plusieurs programmes avaient déjà été évalués depuis 1990; plusieurs étaient en cours de révision et d'implantation; le MEQ prévoyait réviser d'autres programmes en 1998-1999. Après consultation des responsables de programme et des comités de programme, le SDPPE (Service de développement de la pédagogie et des programmes d'études) retint deux programmes : le DEC en *Techniques juridiques* et la Session d'accueil et d'intégration. Après consultation des deux comités de programme concernés, le choix du SDPPE se porta sur la Session d'accueil et d'intégration. Cependant, la CEEC ayant fait remarquer que l'opération qu'elle entreprenait devait porter sur des programmes de DEC, le SDPPE en informa le comité de programme de *Techniques juridiques* qui accepta que son programme soit évalué; la Commission des études entérina ce choix.

Le système d'information sur les programmes d'études

Le système d'information sur les programmes d'études est implanté au Collège François-Xavier-Garneau depuis 1997. Il rassemble une documentation abondante, dont une partie est accessible sur le réseau intranet du Collège.

Des données fournies par le système d'information sur les programmes ont été utilisées, tel que prévu par la PIEP, comme indicateurs lors du choix du programme à évaluer. Puis, les données rassemblées par le système sur le DEC en *Techniques juridiques* ont fourni une bonne proportion des statistiques requises pour son évaluation.

Le déroulement du processus d'évaluation

Tel que prévu par la PIEP, la Direction des études a nommé une responsable de l'évaluation du programme, une conseillère pédagogique du SDPPE, et cette personne a coordonné les travaux du comité d'évaluation.

Outre cette coordonnatrice, le comité d'évaluation se composait de deux professeurs du programme, dont le responsable du programme, et de l'aide pédagogique individuel affecté aux élèves du programme. Conformément à la PIEP, ce comité aurait dû également compter un étudiant, un diplômé et au moins un représentant du marché du travail. Ces personnes n'en firent cependant pas partie parce qu'elles n'avaient pas «les disponibilités pour suivre le rythme assidu des réunions et participer aux travaux intenses que doivent mener les comités d'évaluation». Le Collège a d'ailleurs l'intention de revoir les dispositions de sa PIEP relativement à leur participation. Lors de l'évaluation de cette PIEP, la Commission avait souligné que la participation de personnes de l'extérieur permettait d'enrichir l'expertise disponible et contribuait à renforcer la crédibilité du processus. La Commission invite donc le Collège à ne pas éliminer la collaboration des élèves, des diplômés et des représentants du marché du travail mais, plutôt, à en assouplir les modalités.

Les travaux d'évaluation commencèrent à l'automne 1998. Pendant tout le trimestre, le comité d'évaluation a travaillé normalement et a pu compter sur la participation de l'ensemble des professeurs du Département de techniques juridiques. Mais, la Fédération syndicale des professeurs du Collège ayant déclenché un boycott au trimestre d'hiver 1999, les professeurs de Techniques juridiques, y compris ceux du comité d'évaluation, cessèrent toute participation aux travaux d'évaluation. À ce moment, précise le Collège dans son rapport sur l'application de la PIEP, «l'essentiel du matériel d'évaluation était déjà accumulé et plusieurs des préoccupations du personnel enseignant avaient déjà été injectées dans la démarche. Restait à procéder à l'analyse du matériel et à la rédaction du texte». Dans ces conditions et afin de respecter l'échéancier, la direction du Collège décida de ne pas interrompre le travail entrepris et demanda à la responsable de l'évaluation du programme de continuer seule.

Une fois le boycott levé, au trimestre d'hiver 2000, le rapport d'autoévaluation fut soumis aux professeurs. Un rapport amendé intégra les informations additionnelles qu'ils transmirent alors ainsi que leurs «réactions [...] aux diagnostics et aux solutions proposés». L'évaluation de la Commission porte sur le rapport amendé.

La Commission souligne que le Collège a poursuivi les travaux d'évaluation en dépit d'événements qui auraient pu les retarder considérablement. Il a fait tout ce qui était en son

pouvoir, dans les circonstances, pour atténuer les effets de la non-participation des professeurs au travail d'analyse en les invitant à commenter le rapport et en y incorporant leurs commentaires. Il faut toutefois noter que ces commentaires ont été plus souvent ajoutés qu'intégrés.

La PIEP du Collège n'aborde pas la question de la diffusion des rapports d'évaluation de programmes une fois ceux-ci approuvés par le Conseil d'administration. La visite d'évaluation a permis d'apprendre que si les professeurs du Département de techniques juridiques avaient obtenu une copie du rapport d'évaluation, il n'en avait pas été de même pour les professeurs des disciplines contributives et de la formation générale. La Commission *suggère* au Collège d'introduire dans sa PIEP les dispositions et les précisions nécessaires pour la diffusion des rapports d'évaluation de programmes, une fois ceux-ci approuvés par le Conseil d'administration, en prévoyant en particulier la remise d'un exemplaire de ces rapports à chacun des professeurs concernés, y compris ceux des disciplines contributives et de la formation générale.

L'efficacité

L'évaluation de l'efficacité permet d'établir dans quelle mesure l'application de la politique contribue à assurer la qualité de l'évaluation des programmes d'études. L'examen de la Commission vise à déterminer si l'évaluation faite par le Collège a permis de porter un diagnostic adéquat sur l'état du programme et de prendre les mesures en vue d'améliorer, le cas échéant, sa mise en œuvre. De façon plus particulière, la Commission a examiné le devis d'évaluation, la collecte des données perceptuelles, la réalisation de l'évaluation ainsi que le suivi de l'évaluation du programme.

Le devis d'évaluation

Un devis a été préparé par le comité d'évaluation, puis endossé par le comité de programme et le SDPPE. Il définit les étapes de l'évaluation et, en regard de chacune, les responsables et l'échéancier. Il précise un certain nombre d'autres éléments, dont les objets d'évaluation et les critères et sous-critères correspondants. Le devis, toutefois, n'identifie pas d'enjeux. La visite d'évaluation a pourtant montré qu'il en existait certains lors du démarrage de l'évaluation. Entre autres, la diminution des demandes d'admission dans le programme au cours des dernières années soulevait des questions relatives au degré d'adaptation de la formation proposée aux besoins actuels du marché du travail. Tous les objets d'évaluation identifiés sont par conséquent mis sur le même pied et tous les critères et sous-critères « habituellement utilisés par la CEEC » ont été retenus. La Commission *suggère* au Collège, lors de ses prochaines évaluations de programmes, de s'assurer que les enjeux seront bien circonscrits dans le devis et de centrer l'évaluation sur ces enjeux.

L'évaluation a surtout porté sur la composante *Techniques juridiques* de la formation spécifique du programme, au détriment des disciplines contributives et, encore plus, de la composante de formation générale. D'ailleurs, les professeurs des disciplines contributives et de la composante de formation générale n'ont pas participé au processus d'évaluation. La faible présence de la formation générale résulte d'un choix fait par le Collège parce que la composante de formation générale avait fait l'objet de l'évaluation précédente de la Commission. Même si cette composante venait d'être évaluée, certains aspects en lien direct avec la formation spécifique, tels que la formation générale propre et les taux de réussite, auraient pu être examinés. La Commission rappelle l'importance de couvrir toutes les composantes d'un programme lorsque l'on décide de l'évaluer en profondeur.

Dans le cas des disciplines contributives, l'absence de participation des professeurs aux travaux d'évaluation est due aux conditions particulières de gestion du programme de *Techniques juridiques* qui ont prévalu pendant longtemps. Le rapport d'autoévaluation

expliquait à ce propos que la structure en *Techniques juridiques* ne permettait pas «de bien distinguer l'assemblée départementale du comité de programme » et que, dans ce contexte, il apparaissait «difficile de reconnaître la place des disciplines contributives et de la formation générale dans le programme ». La visite d'évaluation a permis d'apprendre que le comité de programme de *Techniques juridiques*, le dernier à avoir été mis en place, avait commencé à jouer son rôle depuis la rédaction du rapport du Collège et que la liste des responsabilités respectives du département et du comité de programme de *Techniques juridiques* avait pu être établie. La Commission en prend bonne note. Elle *suggère* au Collège d'inclure la dimension des disciplines contributives dans ses prochaines évaluations de programmes et d'y faire participer les professeurs concernés.

La collecte des données perceptuelles

Cinq questionnaires ont été utilisés : pour les élèves, les finissants et diplômés, les professeurs, les employeurs actuels et les employeurs potentiels.

Le questionnaire destiné aux élèves a été administré aux 266 inscrits au programme au trimestre d'automne 1998; 215 (81 %) ont rempli le questionnaire. La répartition des répondants selon les trois années du programme a été la suivante : 38,6 % de 1^{re} année, 29,3 % de 2^e et 32,1 % de 3^e. Le deuxième questionnaire a été envoyé aux finissants et diplômés de 1996-1997 à 1998-1999; sur les 154 personnes correspondantes, 56 (36 %) ont rempli et renvoyé le questionnaire.

Le troisième questionnaire a été remis aux dix professeurs de *Techniques juridiques* présents au trimestre d'automne 1998; neuf d'entre eux (90 %) ont rempli ce questionnaire.

Les employeurs qui avaient accepté de recevoir des stagiaires au cours de 1997-1998 ont été contactés par téléphone pour savoir s'ils acceptaient de répondre au questionnaire destiné aux employeurs actuels des diplômés. Sur les 49 employeurs ainsi rejoints, 24 (49 %) ont pris le temps de répondre. Le dernier questionnaire a été administré, également par téléphone, à des employeurs potentiels; 10 d'entre eux ont répondu.

Le questionnaire aux élèves avait d'abord été validé auprès de quelques élèves inscrits en 1^{re} année. Les autres questionnaires ont été constitués à partir de banques de questions déjà utilisées. Dans l'ensemble, les questions posées étaient claires, le nombre de répondants était suffisant et la collecte des données s'est déroulée de manière adéquate.

La réalisation de l'évaluation

Les aspects suivants sont traités sous cette rubrique : les données, l'analyse, les conclusions et les actions envisagées.

Les données

Les données pertinentes ont été rassemblées, sauf en ce qui concerne la cohérence et, surtout, les méthodes pédagogiques et les ressources humaines.

Le questionnaire aux élèves et celui aux finissants et diplômés comportent une question sur l'articulation et la séquence des activités d'apprentissage : celle visant à savoir si la progression des apprentissages est favorisée par l'utilisation des notions vues dans les cours antérieurs. Cependant, aucune question plus globale n'est posée sur le logigramme. Par ailleurs, si l'on en croit le tableau 2.2.2, les cours des disciplines contributives et de la formation générale propre ne contribueraient, à une exception près⁵, à l'atteinte d'aucun des objectifs locaux de la composante spécifique du programme dont certains sont pourtant de portée générale. Cela est difficilement concevable et signifie plutôt que toutes les informations nécessaires n'ont pas été obtenues sur la contribution de ces cours aux objectifs du programme.

Les questionnaires aux élèves ainsi qu'aux finissants et diplômés contiennent plusieurs questions sur l'encadrement fourni par les professeurs, mais pratiquement aucune sur les méthodes pédagogiques, si ce n'est sur les formules pédagogiques complémentaires (conférences, visites, etc.).

La scolarité et l'expérience de travail des professeurs de *Techniques juridiques* et des disciplines contributives sont fournies, mais il aurait été utile d'indiquer les cours pris en charge par chacun. De plus, les activités de perfectionnement suivies par ces deux catégories de professeurs sont énumérées, mais sans préciser par quels professeurs ni, plus simplement, par combien de professeurs elles ont été suivies.

L'analyse

L'analyse n'a été que partiellement adéquate aux chapitres de la cohérence, des ressources et de la gestion.

5. Le cours de formation générale propre en français contribue à la maîtrise de la langue écrite.

Lorsque les données rassemblées étaient incomplètes, l'analyse a pu s'en ressentir. C'est ce qui s'observe, notamment, pour la section du rapport consacrée aux ressources humaines. Par exemple, en l'absence de renseignements sur la répartition des cours entre les professeurs de *Techniques juridiques*, on ne peut se prononcer avec précision sur l'adéquation entre l'expertise et l'expérience des professeurs et leurs tâches d'enseignement; il en va de même pour les professeurs des disciplines contributives. Cela est d'autant plus ennuyeux que le champ de compétences des professeurs est présenté comme le seul critère considéré pour la répartition des tâches.

Lorsque les données étaient plus complètes, l'analyse a pu être plus descriptive qu'explicative. Ce type de déficience de l'analyse s'est avéré le plus fréquent et ce sont les différents volets de la cohérence du programme qui en ont été les plus touchés. Par exemple, au sous-critère traitant de la cohérence interne du programme, les appréciations des élèves, des finissants et diplômés et des professeurs sont présentées sous forme de pourcentages, avec peu de commentaires et sans explications. Dans d'autres cas, plus rares, des données ont été rassemblées mais n'ont pas été analysées. Cela s'est observé à propos de la contribution aux objectifs du programme des cours au choix de l'établissement : la réalité de cette contribution est seulement affirmée et le lecteur est tout simplement renvoyé à des tableaux.

Les lacunes relevées relativement à l'analyse sont en partie imputables au peu de participation des professeurs au processus d'évaluation. Leur connaissance approfondie des différentes facettes de la réalité du programme est difficilement remplaçable. La Commission insiste sur l'importance de la participation des professeurs aux évaluations de programmes, comme elle l'a d'ailleurs déjà fait lors de l'évaluation, au Collège François-Xavier-Garneau, de la composante de formation générale et du texte de la PIEP.

La Commission recommande au Collège :

1) de modifier sa PIEP dans le sens d'une définition plus claire de la participation des professeurs aux évaluations de programmes; 2) de procéder, lors des évaluations de programmes, à une analyse approfondie des données rassemblées.

La Commission désire souligner, par ailleurs, la franchise avec laquelle l'analyse a été menée. Dans son rapport, le Collège n'a pas cherché à cacher les problèmes ayant pu affecter le programme. Il en va ainsi, par exemple, des difficultés particulières rencontrées par les élèves lors du 5^e trimestre, ou du peu de contacts entretenus par le Département de

techniques juridiques avec les professeurs responsables des cours des disciplines contributives et de la formation générale.

Les conclusions

Dans l'ensemble, les conclusions du rapport du Collège découlent logiquement de l'analyse et sont appropriées. Cela n'a cependant été que partiellement le cas pour les conclusions sur les ressources et sur la gestion.

Au chapitre des ressources humaines, quelques conclusions semblaient trop favorables, dans le rapport d'autoévaluation, compte tenu de l'analyse. La visite d'évaluation a toutefois montré à la Commission que la situation s'était sensiblement améliorée depuis et que, par conséquent, les conclusions en question étaient justifiées.

Au chapitre de la gestion, l'affirmation contenue dans le premier point fort – « Les professeur-e-s de la formation spécifique reconnaissent la contribution des disciplines contributives et de la formation générale propre à l'atteinte des objectifs du programme » – n'a qu'une valeur théorique. De fait, le rapport du Collège explique dans ce qui précède que le comité de programme en *Techniques juridiques* ne joue pas son rôle et que « les décisions concernant le programme ont été prises en réunion départementale ». La visite d'évaluation a toutefois appris à la Commission que la situation s'était améliorée et, tel que déjà mentionné, que le comité de programme de *Techniques juridiques* avait commencé à vraiment jouer son rôle et que les responsabilités respectives du département et du comité de programme avaient pu être définies.

Les actions envisagées

Les différents volets de l'évaluation effectuée par le Collège ne débouchent pas sur les habituelles « actions envisagées », mais sur des « pistes de solution à proposer ». Ce choix terminologique n'est pas gratuit, il traduit une réalité. Plusieurs des « pistes de solution » ne consistent pas en des mesures ou des correctifs à appliquer rapidement mais plutôt en des études à poursuivre ou à entreprendre et pouvant déboucher, plus tard, sur l'action. Cette orientation se traduit par des formules comme celles-ci : « cerner la nature des difficultés rencontrées », « approfondir l'analyse de », « initier une réflexion sur », « évaluer dans les prochaines années ». Cela s'observe davantage pour certains critères : ceux sur les ressources, sur la gestion et, surtout, celui sur la cohérence.

La Commission *suggère* au Collège de faire en sorte que ses prochaines évaluations de programmes donnent lieu à des mesures plus précises et engageant davantage à l'action.

Le suivi de l'évaluation

Les « pistes de solution », proposées à la fin de chacun des chapitres évaluant l'un des aspects du programme, sont reprises à la fin du rapport puis regroupées en fonction « des étapes de vie du programme ⁶ ». Cependant, lors de la visite d'évaluation, le plan d'action, dont la PIEP prévoit la mise en œuvre pour assurer le suivi de l'évaluation du programme, n'avait pas encore été préparé. La direction du Collège a annoncé que ce travail serait fait durant les premières semaines du trimestre d'automne 2000. Pour que l'évaluation du programme de *Techniques juridiques* produise tous ses fruits, il est essentiel qu'elle soit prolongée par un plan d'action et que celui-ci soit complet et rigoureux.

La Commission recommande donc au Collège,

dans le cas du programme de Techniques juridiques et lors des prochaines évaluations de programmes, d'adopter un plan d'action énumérant et hiérarchisant les actions à poser, attribuant les responsabilités et fixant un calendrier de réalisation.

6. Ces « étapes » sont les suivantes : Organisation du programme, Gestion du programme, Maintien en emploi (des diplômés), Suivi et évaluation.

Conclusion

L'évaluation du programme de *Techniques juridiques* a permis au Collège François-Xavier-Garneau, au-delà de l'évaluation de ce programme, d'expérimenter pour la première fois sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes. Cette expérimentation a été, globalement, concluante. Elle a également permis au Collège d'identifier un certain nombre d'améliorations qu'il serait souhaitable ou possible d'apporter à la PIEP. C'est ainsi que le Collège a annoncé son intention de réviser sa politique à la lumière des remarques faites par la Commission lors de son évaluation de la PIEP en octobre 1996.

Le choix du programme à évaluer s'est fait selon les dispositions de la PIEP. Le système d'information sur les programmes est bien implanté et a été utilisé comme prévu pour l'évaluation du programme. Dans l'ensemble, le processus d'évaluation s'est déroulé selon les dispositions de la PIEP. Le Collège devrait toutefois introduire dans sa PIEP les dispositions nécessaires pour la diffusion des rapports d'évaluation après leur approbation par le Conseil d'administration.

Le Collège gagnerait à bien définir les enjeux dans les devis de ses prochaines évaluations. Par ailleurs, il aurait avantage à inclure les dimensions relevant de la formation générale et à accorder plus de place aux dimensions relevant des disciplines contributives. La PIEP devra définir plus clairement les modalités de la participation des professeurs aux évaluations de programmes, ce qui devrait permettre d'analyser plus en profondeur les données recueillies. Les conclusions gagneraient à déboucher sur des mesures engageant davantage à l'action. Enfin, le Collège devra assurer le suivi de cette évaluation et des suivantes en préparant un plan d'action complet.

Au total, la Commission estime que l'application faite par le Collège François-Xavier-Garneau de sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes, lors de son évaluation du programme de *Techniques juridiques*, a été conforme mais partiellement efficace. Cette conformité et, surtout, cette efficacité pourront être augmentées lors des prochaines évaluations par la mise en application des recommandations et des suggestions de la Commission.

Les suites de l'évaluation

En réponse au rapport préliminaire d'évaluation, le Collège François-Xavier-Garneau a souscrit à l'analyse faite par la Commission. Au-delà des remarques qui ont amené quelques précisions et nuances au rapport, le Collège s'est dit «très ouvert aux suggestions et recommandations » de la Commission et « intéressé à les mettre en application ».

En particulier, il a annoncé son intention :

- de « préciser au mieux les modalités de participation des professeurs au processus d'évaluation »;
- de « trouver les meilleures façons de permettre aux étudiants et aux représentants de l'extérieur de contribuer efficacement aux évaluations de programmes »;
- « d'inscrire dans le texte de la politique que le rapport d'évaluation d'un programme doit nécessairement contenir un plan d'action complet et détaillé ».

La Commission a pris bonne note de ces intentions qui, mises en pratique, devraient contribuer à l'amélioration de l'application de la PIEP du Collège François-Xavier-Garneau. La Commission s'attend à ce qu'il lui envoie, en temps opportun, un rapport sur les suites qu'il aura données au 1^{er} volet de sa première recommandation.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président